

Conseil communautaire du 19 septembre 2024

Cinéma de Montmoreau

Note de synthèse

I. Santé

1. Approbation de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Montmoreau

Il est rappelé aux élus du Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des maisons de santé de Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais.

Ainsi, dans sa politique publique de lutte contre les déserts médicaux, la Communauté de communes œuvre, avec le Pays Sud Charente (qui anime le contrat local de santé), pour renforcer l'offre médicale en Sud Charente.

A ce titre, des travaux d'extension et de réhabilitation ont été entrepris et finalisés en 2022 sur les maisons de santé de Montmoreau et de Villebois-Lavalette. (Les travaux de réhabilitation de la maison de santé de Chalais ont été réalisés et réceptionnés en 2016).

Il est nécessaire de souligner que la maison de santé de Villebois-Lavalette est totalement occupée, celle de Montmoreau dispose d'un bureau vacant qui accueillera un orthoptiste en 2025 et celle de Chalais dispose de deux bureaux vacants.

Au regard du contexte actuel, et malgré les tentatives de recrutement de médecins pour la maison de santé de Chalais, il est envisagé de réaliser une extension de la maison de santé de Montmoreau.

En effet, le coordonnateur de la maison de santé de Montmoreau, le Docteur DOURESSAMY, s'est proposé d'effectuer des permanences et d'accompagner de jeunes internes médecins à s'installer dans la maison de santé de Chalais. Néanmoins, cette action ne peut se concrétiser qu'à la condition que l'équipe de médecins de Montmoreau soit renforcée. Ce renfort permettant ainsi de libérer, a minima, le Docteur DOURESSAMY.

Concernant le projet d'extension, il est nécessaire de rappeler que le projet de base était configuré pour accueillir deux cabinets supplémentaires. L'espace pour réaliser l'extension de cet équipement est donc disponible.

Un chiffrage a été réalisé par l'ATD 16 pour un montant de 138 000 € TTC et une demande de subvention au titre de la DETR sera déposée auprès de la Préfecture avec une sollicitation de 50% du montant HT du projet.

De plus, comme tous les projets d'investissement sur les maisons de santé, cette extension sera amortie par la perception de loyers.

Dès lors, compte tenu de l'impact positif de cette action visant à renforcer l'offre médicale en sud Charente et à permettre de recruter des médecins pour la maison de santé de Chalais, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le démarrage du projet d'extension de la maison de santé de Montmoreau.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Habitat

1. Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Communauté de communes au titre de la fiche « Travaux d'amélioration énergétique » du règlement d'intervention de l'OPAH-RU.

Demandeur :	Barka BATHILY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	49 rue de Barbezieux - 16210 CHALAIS

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (rénovation globale)	45 445,61	Subvention ANAH	31 811,93
		Subvention Département	-
		Subvention CdC (5% plafonné à 1000€)	1 000,00
		Autofinancement	12 633,68

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé :

- **De valider l'attribution de cette aide selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser la réalisation du mandat concernant cette action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

III. Tourisme

1. Mise à jour des tarifs plafonds de la taxe de séjour applicable pour l'année 2025

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Par délibération n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la mise en œuvre du « Schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente ». Avec cette ressource complémentaire, le Département compte :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Pour mémoire, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

À cet égard, la Communauté de communes a délibéré le 23 mai 2024 pour fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant la taxe additionnelle départementale.

Toutefois, faute de publication par l'Etat des tarifs plafonds applicables pour 2025 au moment du vote, la délibération prise par la Communauté de communes mentionnait les tarifs plafonds applicables pour l'année 2024.

La DGFiP a alerté la Communauté de communes que 4 tarifs plafonds ont depuis évolué et qu'il convient donc de modifier la délibération n°2024_05_04 du 23 mai 2024 en conséquence.

Les modifications des tarifs plafonds portent uniquement sur les catégories d'hébergement suivantes :

- Palaces : tarifs plafond passant de 4,60€ en 2024 à 4,80€ en 2025
- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles : tarifs plafond passant de 3,30€ en 2024 à 3,50€ en 2025
- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles : tarifs plafond passant de 2,50€ en 2024 à 2,60€ en 2025
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles : tarifs plafond passant de 1,60€ en 2024 à 1,70€ en 2025

En conséquence, afin de respecter le barème national, il convient de mettre à jour la délibération n°2024_05_04 du 23 mai 2024, tels que définis comme suit :

Types d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif voté par la CDC	Montant de la TAD	Tarif incluant la TAD
Palaces	0,70	4,80	3,27	0,33	3,60
5 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	3,50	2,36	0,24	2,60
4 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	2,60	1,82	0,18	2,00
3 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50	1,70	1,18	0,12	1,30
2 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,73	0,07	0,80
1 étoile : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20	0,80	0,64	0,06	0,70
Terrain de camping 3,4 et 5 étoiles	0,20	0,60	0,55	0,05	0,60
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22

Hébergements non classés	Pourcentage plancher	Pourcentage plafond	Pourcentage voté par l'EPCI
Hôtel, meublé, résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	1%	5%	5%

Cette mise à jour est toutefois sans incidence sur les tarifs précédemment votés.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver les tarifs tels que présentés ;**
- **D'autoriser la réalisation du mandat afférent à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

IV. Finances

1. Régularisation des AC solidaires – Voirie 2023

Il est rappelé au Conseil communautaire que durant l'exercice 2023, la Communauté de communes a expérimenté un process de gestion de la compétence voirie par bassin de vie en distinguant le linéaire qui relevait de la voirie communautaire et de la voirie communale.

Les communes étaient réunies en 10 groupes distincts au sein desquels chaque commune recevait une enveloppe budgétaire au regard de son linéaire. Dans les groupes, il était possible, pour les communes favorables de céder une partie de son enveloppe à une autre commune désireuse de réaliser des travaux voirie supérieurs à son enveloppe. C'est ainsi que la logique de solidarité a été expérimentée dans le cadre de la compétence voirie.

Néanmoins, il ressort de l'évaluation de cette expérimentation une insatisfaction de certaines communes, préférant le système antérieur qui consistait à attribuer une enveloppe budgétaire à chaque commune. Les communes étant totalement libre de consommer ou non l'enveloppe.

De plus, lors de l'évaluation, il avait été demandé que les communes qui avaient réalisé un geste de solidarité soient remboursées par la Communauté de communes. Le conseil communautaire a alors acté une restitution « partielle » des enveloppes non consommées en ciblant ce qui relevait de la solidarité réelle. En effet, une commune qui ne consommait pas l'intégralité de son enveloppe n'avait pas uniquement pour finalité de faire un geste de

solidarité, parfois, une commune ne consommait pas son enveloppe car elle n'en éprouvait pas le besoin.

Après avoir approuvé ce schéma de restitution, les élus ont demandé un remboursement intégral des montants des enveloppes non consommées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

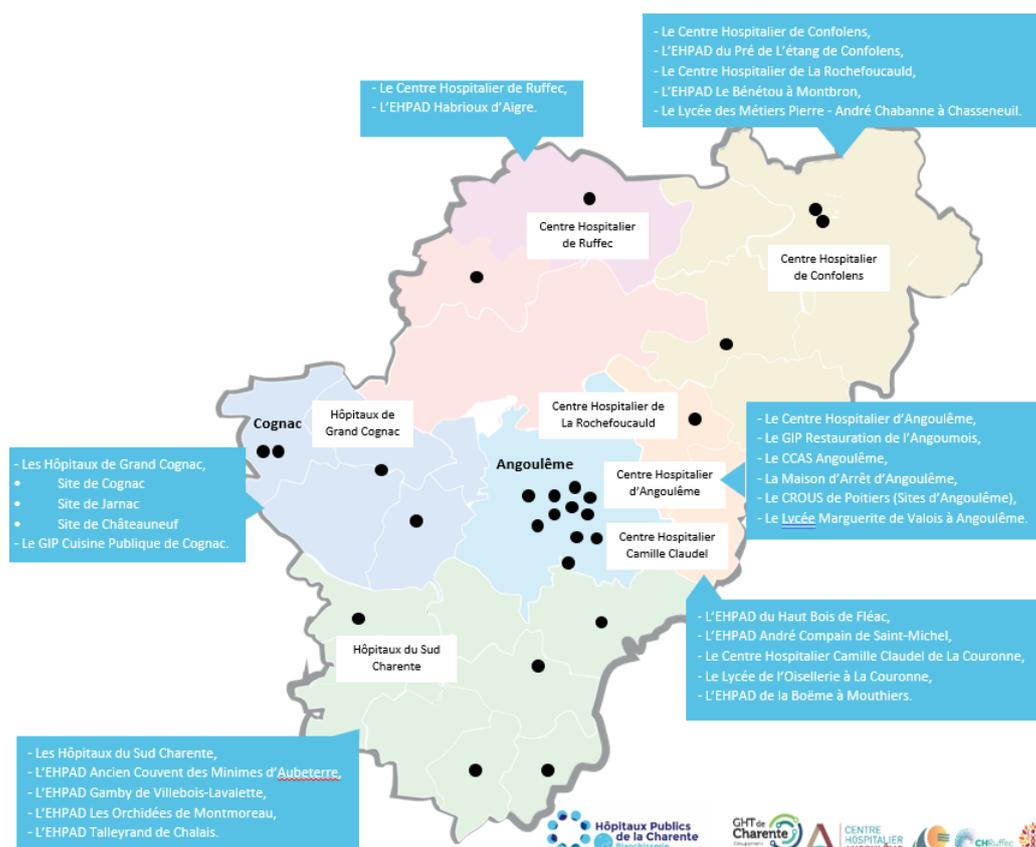
- **D'approuver la restitution intégrale des enveloppes budgétaires voirie non consommées en 2023 ;**
- **D'approuver la réalisation des mandats afférents à cette action en section de fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation du cautionnement bancaire auprès du GHT de Charente pour le projet de blanchisserie

Il est rappelé aux élus communautaires que la blanchisserie départementale actuelle est en fonctionnement depuis le 13 décembre 1992, sur le site du Centre Hospitalier d'Angoulême. Cette unité avait été construite pour traiter 5,5 tonnes de linge par jour, aujourd'hui, elle traite 13 tonnes de linge par jour, soit en moyenne 3 300 tonnes de linge par an et livre près de 10 millions de pièces par an.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle blanchisserie départementale sur une partie de la réserve foncière du Centre Hospitalier d'Angoulême, située sur la commune de Saint-Michel, au sud-ouest d'Angoulême. Les établissements qui bénéficieront de cet équipement sont les suivants :



La mise en service de cette nouvelle blanchisserie est prévue au 2nd semestre 2026.
Le montant total de l'opération est estimé à 20 millions €.

Afin d'obtenir les financements nécessaires à cet investissement, le GHT sollicite le département et les EPCI du territoire pour un cautionnement à hauteur de 10 millions € avec une répartition comme suit :

- Département : 50 %
- Grand Angoulême : 15%
- Grand Cognac : 15%
- 7 Communautés de communes : 3%

Dès lors, il revient aux sept Communautés de communes de cautionner 300 000 € à part égale, soit 42 857,15 €.

Ce cautionnement n'est nullement assimilé à une dépense pour la Communauté de communes. Il ne donnera lieu à aucune écriture comptable. Le cautionnement est seulement matérialisé chaque année dans une annexe budgétaire des comptes administratifs et dans les budgets primitifs.

Il est nécessaire de préciser que le cautionnement auprès de structures publiques est considéré comme « risque très faible » de la part de la DGFIP.

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le cautionnement auprès du GHT de Charente pour le financement de l'opération décrite ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Affaires scolaires

1. Demande de subvention « Fonds Vert » au titre des travaux de réhabilitation de l'école d'Yviers

Il est rappelé au Conseil communautaire que l'école d'Yviers comprend deux classes avec un niveau maternelle et élémentaire.

Actuellement, l'école accueille 39 élèves de la petite section au CM2 :

- 16 élèves du niveau petite section au niveau grande section
- 23 élèves sur le niveau CM1 / CM2

Cette école nécessitait des travaux de réhabilitation indispensables au bon fonctionnement du site. En effet, la vétusté des sanitaires imposait une remise aux normes, un préau était nécessaire et des travaux d'accessibilité étaient rendus impératifs. Dans ce cadre, la Communauté de communes avait sollicité la DETR 2022 et une subvention de 192 568,58 € avait été notifiée. Cependant, les travaux ont été décalés dans le temps compte tenu de fouilles archéologiques qui ont été exigées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Aujourd'hui, les travaux visent à réhabiliter la structure existante mais également à créer une salle de classe, par anticipation de la fermeture de l'école de Bardenac. Pour rappel, l'école de Bardenac fermera à la rentrée scolaire 2025, elle accueille actuellement 21 élèves sur les niveaux de CP/CE1 et CE2.

Il est utile de préciser qu'à compter de janvier 2025, 5 enfants de très petite section vont être accueillis à Yviers.

Au regard de ces éléments, le projet final vise donc à créer une salle de classe supplémentaire, à créer un préau extérieur, à rendre accessible l'intégralité du site et à réhabiliter les sanitaires.

Le financement des travaux sera donc réparti entre la commune d'Yviers et la Communauté de communes en dissociant de ce qui relève des travaux initiaux indispensables pour assurer le bon fonctionnement du site et la création de la nouvelle salle de classe.

Afin de financer cette opération d'un montant de 488 000 € HT, il est rappelé qu'une DETR a déjà été notifiée en 2022 d'un montant de 192 568,58 €.

Mais au regard du dispositif Fonds Vert piloté par l'État, il ressort que les travaux à destination de l'amélioration énergétique des équipements scolaires sont prioritaires et qu'une subvention de 30% du projet peut être attribuée.

Il revient donc de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, pleinement cumulable avec la DETR déjà obtenue.

Au regard de ces éléments, il est proposé le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant des travaux en € HT	448 663,26 €	DETR 2022 (39%)	192 568,58 €
Montant des études en € HT	39 362,52 €	Fonds Vert (30%)	146 407,73 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	488 025,78 €	Autofinancement (31%)	149 049,47 €

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver une demande de financement au titre du Fonds Vert ;**
- **D'autoriser le dépôt de ladite demande de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation des versements des subventions au RASED (Réseau d'Aide aux Élèves en Difficultés) - Ajout

Chaque année, la Communauté de communes accompagne financièrement le RASED du territoire. Au titre de ce dispositif, des enseignants spécialisés et des psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Cet accompagnement se traduit par un financement d'un montant de 2 € par enfant distribué comme suit :

- Secteur Villebois Lavalette **454€**
- Secteur Chalais/ Montmoreau/ St Séverin **1438€**

Les secteurs sont définis par l'Éducation nationale.

Ces sommes ont été prévues au budget 2024. Il n'y a donc aucun impact budgétaire nouveau de cette mesure.

Cette délibération est fondée sur une demande la trésorerie publique de délibérer avant chaque mandatement de subvention.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le versement de ces subventions ;**
- **D'autoriser la réalisation des écritures comptables afférentes à cette action ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

VI. Culture

1. Demande de subvention « Fonds leader » au titre de la saison culturelle

Cette année la programmation culturelle mêle la programmation de la médiathèque de Villebois-Lavalette, du réseau des médiathèques escales et les spectacles réalisés en partenariat avec les associations du territoire (principalement à l'espace Arc-en-ciel de Chalais).

Cette programmation répond à 4 principes fondamentaux, définis en commission culture :

- Programmation construite en partenariat avec des associations et/ou en résonance avec des évènements du territoire
- Programmation régulière (au moins un spectacle par mois)
- Programmation tout public et jeune public
- Communication dédiée avec la création d'une page Facebook

Le programme est le suivant :

Programmation

- Vendredi 12 janvier
 - L'étudiante et M Henry par la Cie de l'arbre du Satyr
 - En partenariat avec l'Amicale Laïque du Pays de Chalais
 - Espace Arc en ciel – Chalais
 - Accueil des collègues
- Vendredi 19 janvier
 - Chants diphoniques
 - Mandaakh Daansuren et JN Godard
 - Médiathèque La Caravelle – Villebois-Lavalette
- Février / mars
 - Ma Carapace se Carapate »
 - Spectacles Petites enfance dans les lieux de lecture publique du réseau Escales
- Mercredi 13 mars
 - EDM – Contes en bois
 - Spectacle Jeune Public
- Samedi 16 mars
 - Masha et le dernier hiver
 - Dans le cadre du Salon du livre jeunesse
 - Cloître de Chalais
- Avril
 - Kiviuq l'ours blanc
 - Spectacles Petites enfance dans les lieux de lecture publique du réseau Escales
- Jeudi 11 avril
 - Il a beaucoup souffert Lucifer – Cie Si sensible

- Dans le cadre du dispositif « Collège au spectacle »
 - Ateliers dans les trois collèges
 - Séance scolaire
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Dimanche 5 mai :
 - Spectacle : Kroum l'ectoplasme
 - En partenariat avec CLIP
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Samedi 25 mai :
 - Ti Groove + Les Dénaturés
 - En partenariat avec l'Amicale Laïque du Pays de Chalais
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Mercredi 5 juin
 - De la scène au podium
 - En partenariat avec l'EDM
 - Dans le cadre de la labélisation « Terres de Jeux »
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Dimanche 16 Juin
 - Naïa II
 - Dans le cadre de la résidence EAC
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Samedi 12 juillet
 - Piscine Party – Cie Mixeratum Ergo Sum
 - Spectacle participatif avec ateliers en amont
 - Base de Loisirs de Gardes Le Pontaroux
- Jeudi 18 juillet
 - Marché et cinéma de plein air « Donne-moi des Ailes »
 - En partenariat avec les Amis du Moulin
 - Base de pleine nature de Poltrot
- Mercredi 7 aout
 - Cinéma de plein air
 - En partenariat avec les Amis du Château et la commune de Villebois Lavalette
 - Château de Villebois Lavalette
- Samedi 31 aout
 - Baby Brass Band
 - Dans le cadre du forum des associations de Villebois Lavalette
 - En partenariat avec la commune de Villebois Lavalette
 - Place du champ de foire
- Samedi 7 septembre
 - Baby Brass Band
 - Dans le cadre du forum des associations de Montmoreau
 - En partenariat avec la commune de Montmoreau
 - Parc de la mairie
- Dimanche 8 septembre
 - Ti Groove
 - Dans le cadre du forum des associations de Chalais

- En partenariat avec la commune de Chalais
- Cloître
- Vendredi 27 septembre
 - Attention Danger – Chrystel Delpeyroux
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance scolaire
 - Salle des fêtes de Villebois-Lavalette
 - Champ Libre – Christel Delpeyroux et Michel Boutet
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance tout public
 - Salle des fêtes de Villebois-Lavalette
- Lundi 30 septembre
 - La Larme du Dragon – Chrystel Delpeyroux
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance scolaire
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Mardi 1^{er} octobre
 - La Larme du Dragon – Chrystel Delpeyroux
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance scolaire
 - Cinéma – Montmoreau
- Samedi 5 octobre
 - A toute petite vitesse – Hélène Salaki, Noémie Pinganaud et Myriam Hassoun
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance tout public
 - Salle Henry Dunant – Montmoreau
- Dimanche 6 octobre
 - Le final du festival départemental – Stéphane Ferrandez
 - Dans le cadre du festival départemental « Au fil du Conte »
 - Séance tout public
 - Château de Chalais
- Octobre
 - Spectacles Petites enfance dans les lieux de lecture publique du réseau Escales
- Samedi 26 octobre
 - Par la route, les chemins, les sentiers – JP Mesnard
 - En partenariat avec l'Amicale laïque du Pays de Chalais
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Mercredi 27 novembre
 - Spectacle Jeune Public
 - En partenariat avec l'EDM
 - Espace Arc en ciel – Chalais
- Mercredi 4 décembre
 - Aux P'tits rognons – Cie Tout Par Terre
 - Dans le cadre du festival départemental « Emmène-Moi au Spectacle »
 - Salle des fêtes de Montmoreau
- Mercredi 11 décembre
 - Spectacle jeune public autour de la laïcité

- Espace Arc en ciel – Chalais
- Samedi 14 décembre
 - Chocolat et laïcité
 - En partenariat avec l'Amicale laïque du pays de Chalais
 - Espace Arc en ciel – Chalais

Le budget prévisionnel de cette programmation culturelle :

Dépenses	Prévisionnel 2024	Recettes	Prévisionnel 2024
Alimentation	1 240,00 €	Billetterie	1 500,00 €
Contrats de prestations de services (Cachets)	30 250,00 €		
Locations mobilières	4 790,00 €		
Autres frais divers (cotisations intermittents)	4 860,00 €	Leader	20 000,00 €
Fêtes et cérémonies	850,00 €	CD16	3 000,00 €
Catalogues et imprimés (Communication)	1 080,00 €	DRAC (CTEAC)	2 500,00 €
Réceptions / hébergement	2 500,00 €		
Autres imports et Taxes (Sacem)	2 750,00 €	Autofinancement	23 420,00 €
Fournitures petit équipement	2 100,00 €		
TOTAL	50 420,00 €	TOTAL	50 420,00 €

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le nouveau plan de financement tel que présenté ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions prévues dans ce plan de financement.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Sport

1. Détermination des tarifs appliqués pour l'école multisports

Il est rappelé à l'assemblée que la communauté de communes porte depuis le mois de mars 2024 le dispositif de l'Ecole Multisports sur le territoire.

En 2023-2024, la CDC a repris l'existant, soit 5 créneaux de pratique pour l'EMS :

- 1 créneau de 1H30 à Villebois-Lavalette pour les enfants 7-11 ans
- 1 créneau de 1H30 à Chalais pour les enfants 7-11 ans
- 3 créneaux de 1H00 à Montmoreau pour les enfants 4-5 ans, les 6-8 ans et les 9-11 ans.

En juin la CDC, a mis en place un questionnaire aux familles pour connaître leur satisfaction du service et leurs propositions d'amélioration.

Ce questionnaire a mis en avant la satisfaction de la qualité du service pour les familles et la volonté de nouvelles familles d'inscrire leurs enfants.

Elles souhaitent majoritairement la création d'un deuxième créneau par site pour faire des séances spécifiques pour les 6-8 ans et pour les 9-11 ans au lieu de regrouper, les 7-11 ans.

Au regard de ces retours la CDC a décidé de réfléchir à la mise en place de créneaux hebdomadaires supplémentaires pour permettre de créer des groupes d'âge plus cohérents.

Les créneaux pour la saison 2024-2025 seront les suivants :

- 2 créneaux à Villebois-Lavalette le vendredi soir (17H00-18H00 / 18H00-19H00)
- 1 créneau à Chalais le mardi soir (17H00-18H30)
- 3 créneaux à Montmoreau le lundi soir (17H00-18H00 / 18H00-19H00) et le jeudi soir (17H00-18H00).

La Communauté de commune propose de maintenir les tarifs identiques à l'année 2023-2024 soit :

Pour les enfants de 6 à 11 ans, 60€ par enfant inscrit :

- Pour les enfants de 4-5 ans (baby), possibilité d'inscrire son enfant uniquement pour une demi-année (d'octobre à février ou de mars à juin) pour 30€ ou 60€ pour une année complète
- Une réduction de 10€ par enfant à partir du 2^{ème} enfant de la même famille inscrit (même foyer fiscal)

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De fixer le tarif de l'école Multisports (EMS) pour la saison 2024-2025 tel que suit :**
 - **Pour les enfants entre 6 et 11 ans, 60€ pour une année complète**
 - **Pour les enfants entre 4 et 5 ans (baby), possibilité d'inscrire son enfant uniquement pour une demi-année (d'octobre à février ou de mars à juin) pour 30€ ou 60€ pour une année complète**
- **D'accorder aux familles (même foyer fiscal) une réduction de 10€ par enfant dès le deuxième enfant inscrit**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif Ecole Multisports.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Ressources humaines

1. Création d'un emploi permanent pour assurer la planification PLUI

Il est indiqué au Conseil communautaire que la réussite de la construction d'un document d'urbanisme réside notamment dans l'investissement humain que pourra apporter la Communauté de communes à ce projet. Certes, les élus seront considérablement mobilisés dans cette procédure mais il sera nécessaire de disposer d'une ressource interne afin de

compiler les choix politiques, de préparer et d'animer les réunions de travail et de faire le lien entre les différents acteurs associés au projet.

Dès lors, il est proposé aux élus communautaires de se positionner sur la création d'un poste non permanent, à temps complet, pour assurer le pilotage de la construction du PLUI.

Il reviendra notamment au chargé de mission de :

- Piloter de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,
- Veiller à la prise en compte des enjeux et des spécificités du territoire, des enjeux territoriaux et des politiques sectorielles ;
- Intégrer les actions de la Communauté de communes dans les démarches PLUI ;
- Animer des études en relation étroite avec le bureau d'étude (suivi des étapes, des comptes-rendus...) ;
- Organiser des réunions, des ateliers de travail, des plannings, veiller à la collaboration entre les communes ;
- Assurer le suivi de la concertation avec le public et la communication sur ce projet (presse, site internet...) en liaison avec le service communication ;
- Organiser et suivre le bon déroulement des enquêtes publiques ;
- Suivre le travail de l'équipe de cabinets d'études : veiller au respect des cahiers des charges et des délais ;
- Être force de proposition auprès des acteurs du projet et de rédaction dans la production des synthèses pédagogiques rendant compte de l'état d'avancement du PLUI à destination des élus et plus globalement des autres acteurs impliqués dans la démarche (agents en interne, communes, personnes publiques associées, parties prenantes, habitants...) ;
- Assurer la diffusion et suivre la collaboration des personnes publiques associées
- Être garant des modalités réglementaires (enquête publique, délibérations...)

Lors du conseil communautaire du 4 juillet dernier, les élus s'étaient prononcés favorablement à cette création de poste sur un contrat de projet. La problématique est que les fonctionnaires titulaires ne peuvent se positionner sur ce type de contrat. Dès lors, il est proposé d'élargir la création de ce poste sur un emploi permanent. Dans ce contexte, lorsque le PLUI sera approuvé, il sera proposé, dans l'hypothèse où ce serait un fonctionnaire qui serait retenu, de l'orienter sur les missions de planification / instruction.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la possibilité pour un fonctionnaire de candidater sur le poste de chargé de mission PLUI ;**
- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er septembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social (quotité 35/35^{ème}) – suite départ d'un agent

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes gère la maison de la petite enfance de Villebois-Lavalette.

Suite au départ d'un agent auxiliaire de puériculture en disponibilité pour raison personnelle d'une quotité de 35/35^{ème}, il est nécessaire de remplacer cet agent afin de respecter les taux d'encadrement.

A ce titre, la Communauté de communes envisage un remplacement sur une quotité similaire, sur un grade d'agent social.

Il ressort donc de cette création de poste que les effectifs demeurent identiques. Aucun impact financier n'est généré par la présente création de poste.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social, sur une quotité de 35/35^{ème}, du 18 octobre 2024 au 17 octobre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (quotité 8/35^{ème})

Il est rappelé au Conseil communautaire que le dispositif du temps partiel thérapeutique institué dans la fonction publique permet aux agents, souffrant de pathologie particulière, d'exercer leurs missions sur du temps partiel, tout en conservant l'intégralité de leur traitement.

Dans ce contexte, un agent du service des écoles, fléché sur l'école de Bardenac, a sollicité un temps partiel thérapeutique avant son départ en retraite, prévu en 2025.

Ainsi, il convient de remplacer le temps d'absence de cet agent en recrutant un agent sur des missions similaires (surveillance des pauses méridiennes et entretien), sur une quotité de 8/35^{ème}.

Il est nécessaire de souligner que cette création d'emploi n'impacte aucunement le budget et que le nombre d'ETP demeure identique.

De plus, dans le cadre du temps partiel thérapeutique, la Communauté de communes est remboursée par l'assurance statutaire, sans la franchise de 15 jours.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, il est proposé aux élus communautaires :

- **D'approuver la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent social, sur une quotité de 8/35^{ème}, du 2 octobre 2024 au 4 juillet 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Création d'un emploi permanent à temps non complet (entretien des écoles : quotité de 21/35^{ème})

Il est indiqué au Conseil communautaire que la Communauté de communes met à disposition du collège de Villebois-Lavalette un agent qui effectue des missions d'entretien et d'aide cuisine sur une quotité de 26/35^{ème}.

Actuellement, la situation avec le collège de Villebois-Lavalette se détériore à tel point que l'agent se trouve dans une situation de mal-être qui ne lui permet plus d'assurer de manière optimale ses missions. Afin de répondre à ce dysfonctionnement, il est proposé de retirer l'agent du site du collège de Villebois-Lavalette afin de le positionner sur des missions dont il a une appétence plus profonde, notamment l'entretien.

Il ressort de la nouvelle configuration de la carte des écoles que l'actuel agent de l'école de Gardes-le-Pontaroux qui assure l'entretien de l'école sera fléché sur la garderie. Ainsi, l'agent concerné pourra effectuer l'entretien de l'école de Gardes-le-Pontaroux.

De plus, il est utile de souligner que la Protection Maternelle Infantile qui assure des permanences sur Villebois-Lavalette occupe des nouveaux locaux mis à disposition par la Commune de Villebois Lavalette. Le Conseil départemental demande que l'entretien de ces nouveaux locaux soit assuré. Il a été convenu avec la commune de Villebois que l'entretien des locaux serait pris en charge par la Communauté de communes au regard de sa compétence en matière de petite enfance.

Ainsi, afin d'assurer ces nouvelles missions, il est proposé à l'agent de diminuer sa quotité de temps de travail à 21/35^{ème}.

Le CST réuni le 11 septembre 2024 a rendu un avis favorable à cette création d'emploi.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, sur une quotité de 21/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;**
- **De supprimer l'emploi actuellement occupé par l'agent concerné ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire - ajournée

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi permanent / non permanent d'un conseiller France Services - ajout à l'ordre du jour

Il est rappelé au conseil communautaire que conformément à ses statuts, la Communauté de communes assure la gestion des France Services.

Actuellement, le territoire dispose d'un maillage important de France Services avec quatre structures labellisées, situées sur : Chalais, Saint-Séverin, Montmoreau et Villebois-Lavalette.

Depuis la mise en œuvre du dispositif « France Services » annoncée en 2019, L'Etat a modifié sa participation financière ainsi que celle des 11 partenaires nationaux (Ministère de l'Intérieur,

Ministère de la Justice, Ministère des Finances publiques, CAF, CARSAT, MSA, France Travail, La Poste, CPAM, France RENOV et Chèque énergie) qui s'élève dorénavant à un montant forfaitaire de 40 000€/an et par espace France Services (augmentation de 5 000€ en 2024), répartis comme suit :

- 20 000€ de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT
- 20 000€ relevant du Fonds inter-opérateurs – FIO

Aujourd'hui, ces espaces accompagnent plus de 13 000 usagers sur le territoire sur tout type de démarche administrative.

Néanmoins, le cahier des charges des France Services prévoit que chaque structure doit disposer d'une présence obligatoire de deux agents. Au regard des effectifs actuels, cette exigence, qui conditionne les versements des aides, n'est pas respectée.

Les services de la Préfecture ont manifesté auprès de la Communauté de communes ce manquement qu'il convient de corriger sous peine d'un retrait de labellisation.

Dans ce contexte et afin de respecter les exigences des France Services, il est proposé de créer un emploi permanent / non permanent de conseiller France Services d'une quotité de 35/35^{ème}.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi permanent / non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial, sur une quotité de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.**

Décision du Conseil Communautaire